

DÉLIBÉRATION n° 2026-63

Portant sur la convention recherche US Navy/OSU-R

Point inscrit à l'ordre du jour n° 5

Conseil d'administration du 09 juillet 2026

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 712-6-1 ;
Vu les Statuts de l'Université de La Réunion mis à jour le 02 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration **se prononcent pour le non-renouvellement de la convention recherche US Navy/OSU-R, relatif à l'installation et l'exploitation d'un système de moniteurs de mesures différentielles d'images (DIMM) à l'OPAR.**

Résultats du vote électronique

Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote				28		
Nombre de voix	pour	28	contre	0	abstention(s)	0
N'ayant pas pris part au vote				0		

Fait à Saint-Denis, le **09 juillet 2026**
Le Président de l'Université de La Réunion



Pr Jean François HOARAU

Transmis au Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des universités, le **15 JUL. 2026**

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le **15 JUL. 2026**